



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 01/06/2026 à 16 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves**

L'an deux mille vingt-six, le premier juin, à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves s'est réuni à la salle de la Mairie – après convocation légale en date du vingt-sept mai deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAUDRAY, Maire.

Présents : MM. BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CARRAZ Christelle, CHARPIN Sandrine, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, MORELON David, ROCHE Christine, SAMBUIS Xavier

Absents non représentés : /

Ont donné procuration : MM. ARNAUD Marc (pouvoir donné à BAUDRAY Fabrice), POSTIC Camille (pouvoir donné à SAMBUIS Xavier)

Le Conseil Municipal désigne Madame ROCHE Christine comme secrétaire de séance.

Le maire salue les membres du Conseil Municipal. Le quorum étant atteint, la séance commence.

Monsieur le Maire rappelle les points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2026

1. **Retrait de la délibération n°2026-21 du 30/03/2026 relative au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**
2. **Approbation des tarifs mountainkarts pour l'été 2026**
3. **Approbation de la convention de mandat confiée par la Commune à la SAMSO pour la perception des recettes au titre de la prestation de la commercialisation de l'activité mountainkart**
4. **Approbation des tarifs tyrolienne à virages 2026**
5. **Réhabilitation de l'office de tourisme – attribution du marché lot 1 charpentes – bardages – menuiseries extérieures – étanchéité – autorisation de signature du marché lot 1 au Maire**
6. **Divers**

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2026 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à 9 voix pour et 2 abstentions.

1. **Retrait de la délibération n°2026-21 du 30/03/2026 relative au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'il a désigné, par délibération en date du 30 mars 2026 enregistrée sous le n°2026-21, cinq membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Par courriels en date des 04 et 20 mai 2026, les services de la préfecture ont informé les communes que la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ne doit pas faire l'objet d'une délibération du conseil municipal et demandent aux communes de retirer la délibération en question.

Le conseil municipal

Vu les informations de la préfecture relatives à la constitution des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
Vu les modifications de l'article L.19 du code électoral,
Vu la demande des services de la préfecture de retirer la délibération n°2026-21 du 30 mars 2026

DECIDE de retirer la délibération n° 2026-21 du 30/03/2026 portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation des tarifs mountainkarts pour l'été 2026

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal l'activité communale mountainkart et le projet de tarifs établis par la commission de travail à savoir :

Type de prestation	Catégories	Tarifs été 2025 (pour mémoire)	Tarifs proposés été 2026
Package 1 montée télésiège Remontées Mécaniques + 1 location mountainkart	Adultes et enfants à partir de 12 ans	19 €	19 €
	Enfants moins de 12 ans	17 €	17 €
Location mountainkart seul		11.25 €	11.25 €
Groupe	15 personnes minimum	10 % de réduction + 1 gratuité tous les 15 packages achetés	10 % de réduction + 1 gratuité tous les 15 packages achetés

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la carte pass'partout n'existe plus depuis la fin de saison d'été 2025.

Le conseil municipal

APPROUVE les tarifs de l'activité mountainkart pour l'été 2026 comme suit :

Type de prestation	Catégories	Tarifs été 2025 (pour mémoire)	Tarifs proposés été 2026
Package 1 montée télésiège Remontées Mécaniques + 1 location mountainkart	Adultes et enfants à partir de 12 ans	19 €	19 €
	Enfants moins de 12 ans	17 €	17 €
Location mountainkart seul		11.25 €	11.25 €
Groupe	15 personnes minimum	10 % de réduction + 1 gratuité tous les 15 packages achetés	10 % de réduction + 1 gratuité tous les 15 packages achetés

PRECISE que les jours et heures d'ouverture de l'activité seront basés sur ceux des remontées mécaniques à savoir : du 04 juillet au 28 août 2026 inclus, du samedi au jeudi inclus de 10 heures à 16 heures – ouverture le dernier vendredi de la saison soit le 28 août 2026

MANDATE Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à cette activité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette activité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Approbation de la convention de mandat confiée par la Commune à la SAMSO pour la perception des recettes au titre de la prestation de la commercialisation de l'activité mountainkart

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que chaque année depuis la création de l'activité communale Mountainkart, la Commune et la SAMSO sont signataires d'une convention de mandat dont l'objet principal est la perception et les conditions de reversement des recettes de l'activité mountainkart par la SAMSO pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention de mandat confiée par la Commune à la SAMSO pour la perception des recettes au titre de la prestation de commercialisation de l'activité mountainkart pour l'été 2026 et demande à son conseil municipal de se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal

APPROUVE la passation d'une convention de mandat entre la Commune et la SAMSO pour la perception des recettes liées à l'activité mountainkart

MANDATE Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la SAMSO et tous documents subséquents.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Approbation des tarifs tyrolienne à virages 2026

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la nouvelle activité communale « Tyrolienne à virages » pourra ouvrir au public le 04 juillet 2026. Cette activité sera gérée en régie par la commune cet été et il convient de fixer les tarifs publics et groupes pour l'été 2026.

Le conseil municipal

Considérant que la tyrolienne à virages, de par ses caractéristiques (987 mètres de longueur), est la 1^{ère} tyrolienne à virages la plus longue d'Europe,

Considérant que les tarifs pratiqués en France pour le même type d'activités avec des longueurs moindres s'avoisinent à 25 € TTC/personne/ descente

FIXE les tarifs été 2026 pour l'activité Tyrolienne à virages comme suit :

- 1 descente (adulte/ado/enfant) 25 € TTC
- Groupe 10 % de réduction
et 1 gratuité toutes les 15 descentes achetées

PRECISE que l'activité sera ouverte à compter du 04 juillet, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés,

MANDATE Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à cette activité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette activité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Réhabilitation de l'office de tourisme – attribution du marché lot 1 charpentes – bardages – menuiseries extérieures – étanchéité – autorisation de signature du marché lot 1 au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché de travaux a été lancé pour la réhabilitation de l'office de tourisme de Saint-Sorlin-d'Arves concernant le lot 1 Charpente – Bardage-Menuiseries extérieures- Etanchéité.

Il précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la période du 17 avril au 11 mai 2026 sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr et sur le BOAMP.

L'ouverture des plis a eu lieu le 11 mai à 14h00, une seule offre a été remise.

Après analyse des offres selon le Règlement de la Consultation (prix des prestations 40 %, valeur technique sur la base du mémoire technique : 60%) le Maire propose de retenir l'offre variante présentée par le candidat suivant :

Nom candidat	Montant de la variante (HT)
MIOTTO– 73460 GRESY-SUR-ISERE	507 339.27 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, conformément à l'analyse des offres, le marché à passer, aux conditions tarifaires énoncées ci-dessus, avec le candidat MIOTTO;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, à signer le marché correspondant, les avenants éventuels ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération;

INDIQUE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Divers

Informations et validation de l'entretien et rénovation de plusieurs chemins entre Saint Sorlin d'Arves et le col de la croix de fer.

Informations et validation de la réfection du pont de Malcrozet.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal lors du mandat précédent.

DC n° 2026-011 du 04 mai 2026 : validation du devis de l'entreprise SAR s'élevant à 2312.40 € TTC : Fourniture de peinture de chaussée

DC n°2026-012 du 18 mai 2026 : validation du devis de l'entreprise VIA MONTA s'élevant à 720€ TTC : intervention d'urgence sur la via ferrata

David MORELON prend la parole et remercie les élus d'avoir subventionné Superkids depuis 2020. Il explique le fonctionnement de l'association et confirme qu'en général le bénéfice est d'environ

5000 € ou 6000 €/an. Il ne comprend pas pourquoi les élus ont décidé de ne pas octroyer une subvention à Superkids même moindre pour l'année 2026.

Il est abordé le sujet du recours gracieux adressé par mail par Superkids le jour même de la réunion du conseil municipal alors que le sujet des subventions aux associations n'était encore pas abordé. La commune a d'ailleurs répondu à ce recours gracieux pour informer David MORELON des raisons du refus de subvention à son association pour 2026.

David MORELON informe les élus des raisons pour lesquelles Superkids ne peut pas ouvrir l'été : les charges seraient importantes par rapport aux produits : nombre de salariés conséquents à recruter pour être en conformité avec les exigences de la PMI, les accords de 2020 avec la crèche parentale à savoir : superkids s'était engagé à ne pas commercialiser de la garde unique d'enfants mais de la garde avec des cours de ski. Les élus informent David MORELON qu'il doit se rapprocher de la présidente de l'association Les Petits Diabes (gestionnaire de la crèche et CLSH) pour s'accorder sur les disponibilités de crèche pendant la saison d'hiver afin de garantir un accueil de qualité de nos clients.

Aussi, David MORELON a des idées de développement pour l'été mais à priori les prestataires d'activités ne seraient pas favorables à intégrer leurs activités à des tarifs moindres. Les élus l'encouragent à les solliciter tous afin de connaître réellement le potentiel de produits à mettre en place et à commercialiser.

Personne ne demandant la parole au point divers et les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance publique à 17h22.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 05/06/2026.

La secrétaire de séance
ROCHE Christine



Le Maire
BAUDRAY Fabrice

